

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2010-78 du 11 mars 2010 modifiant la décision DG n° 2007-281 du 2 janvier 2008 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe de travail « Référent » participant à l'approbation des documents d'information à destination du public**

NOR : SASM1030223S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, L. 5311-1 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2007-281 du 2 janvier 2008 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe de travail « Référent » participant à l'approbation des documents d'information à destination du public,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision DG n° 2007-281 du 2 janvier 2008 susvisée est modifiée comme suit :

A l'article 2, les termes : « pour une période de deux ans renouvelable » sont remplacés par les termes : « pour une période de trois ans renouvelable ».

#### Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et prendra effet lors du premier renouvellement du groupe de travail qui suivra sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2010.

*Le directeur général,*  
J. MARIMBERT